

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 30 décembre 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour au 1^{er} janvier 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Christophe LE DUGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 décembre 2008, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour

La Régie municipale d'Aire sur l'Adour propose une hausse de 0,357 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par La Régie municipale d'Aire sur l'Adour, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de La Régie entre le 1^{er} octobre 2008 et le 1^{er} janvier 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 0,357 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour, qui résulte de l'application de l'arrêté du 21 décembre 2007.

Toutefois, la CRE préconise une formule permettant de répercuter instantanément les variations des coûts d'approvisionnement des ELD dans leurs tarifs réglementés de vente. En ne différant pas l'intégration, dans ces tarifs, des coûts d'approvisionnement réellement supportés, cette méthode permet de respecter, trimestre après trimestre, la loi du 3 janvier 2003, qui prévoit que les tarifs réglementés de vente doivent couvrir les coûts. Une telle méthode permettrait que le client paye un tarif effectivement corrélé aux coûts de l'ELD. Appliquée au 1^{er} janvier 2009, elle aurait entraîné une baisse des tarifs réglementés de vente.

Fait à Paris, le 30 décembre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADoucETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour applicables au 1^{er} janvier 2009 (hors taxes)

Variation en c€/kWh					Variation de la période	0,357
					Rattrapage anciennes variations	0
					TOTAL variation	0,3570
Tarifs	Exemples d'usage	Nouveaux Tarifs en c€/kWh	Anciens Tarifs	variation moyenne prix gaz	Abonnement en €/ an au 1 janvier 2008	
Base	Cuisine	7,654	7,297	7,53%	39,00	
				4,89%		
B0	Cuisine et eau chaude	6,644	6,287	5,68%	39,00	
B1	Chauffage Et / ou ECS Et / ou cuisine	5,355	4,998	7,14%	150,60	
Tous Usages 1 ^{ère} tranche	Cuisine,	6,520	6,163	5,79%	99,00	
2 ^{ème} tranche	ECS,	5,355	4,998	7,14%		
3 ^{ème} tranche	Chauffage individuel	5,182	4,825	7,40%		
Spécial Chauffage * Domestique Et petit Tertiaire	Petit Chauffage et/ou eau chaude	6,416	6,059	5,89%	99,00	
B2i	Chaufferies moyennes avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	5,225	4,868	7,33%	150,60	
B2S Distribution Hiver	Chauffage	5,207	4,85	7,36%	858,60	
Eté	et/ou ECS	4,675	4,318	8,27%		
TEL Hiver	chaufferies importantes	5,196	4,839	7,38%	17343,00	
Eté		4,576	4,219	8,46%		
2 ^{ème} tranche H	> 20 Gwh	-0,047				
2 ^{ème} tranche E	> 20 Gwh	-0,041				
Industrie et gros consommateurs prix mono-tranche	Process	5,015	4,658	7,66%	150,60	

* Tarif en extinction